

CULTURES MARAÎCHÈRES (Adhésion de printemps)

2017

L'assurance récolte individuelle offre une protection adaptée à l'entreprise de l'adhérent. **La protection est offerte pour les productions en mode biologique ou conventionnel.**

CULTURES ASSURABLES

Sous-groupes	Cultures
Légumes racines :	betterave, carotte, carotte de terre noire, céleri-rave, échalote française, navet, oignon, oignon de terre noire, oignon vert, panais, poireau, radis et rutabaga
Légumes feuillus :	brocoli ¹ , céleri, chou, chou de Bruxelles, chou chinois, chou-fleur ¹ , chou vert, épinard, laitue, laitue de terre noire et mesclun
Légumes fruits :	aubergine, citrouille, concombre, cornichon ¹ , courge, melon, piment, tomate et zucchini
Légumes divers :	gourgane, haricot frais et maïs sucré

RISQUES COUVERTS

Plan A

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan
- Sécheresse
- Tornade

Plan B

- Grêle

Plan D

- Gel tardif (printemps) et gel hâtif (automne)

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie :
Plan A : **60 %, 65 %, 70 %, 75 %** ou **80 %** de la valeur assurable
Plan B : **60 %, 70 %, 80 %** ou **85 %** de la valeur assurable
Plan D : **60 %, 70 %, 80 %** ou **85 %** de la valeur assurable
- Options de prix unitaire : 60 %, 80 % ou 100 % basés sur le coût de production avant récolte (\$/ha)
Un prix unitaire spécifique à la production certifiée biologique est offert pour les carottes de terre minérale, le chou d'été, le chou d'hiver, le brocoli et le chou-fleur de transformation
- Valeur assurable = Nombre d'unités assurables X Prix unitaire (\$/ha)
- Début de la protection : à compter du semis ou de la plantation en plein champ, sans dépasser la date de fin des semis ou des plantations (date 3 au *Répertoire des dates* : www.fadq.qc.ca/assurance_recolte/dates), à l'exception de la protection contre le gel, laquelle débute, selon les centres de services et les cultures, à la date 1 au *Répertoire des dates*. De plus, les semis ou les plantations doivent être réalisés entre les dates de début et de fin des semis ou des plantations (dates 2 et 3 au *Répertoire des dates*)
- Fin de la protection : à la récolte sans dépasser la date de fin des récoltes (date 4 au *Répertoire des dates*). Les pertes en entrepôt ne sont pas couvertes

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : **30 avril**, sauf pour les légumes destinés à un transformateur, qui peuvent être assurés **jusqu'à la date des semis ou des plantations**.
- Superficie minimale : 1,0 hectare par culture.

¹ Consulter un conseiller pour les particularités pour le cornichon, le brocoli et le chou-fleur de transformation.

Conditions spécifiques

Assurer toutes les cultures d'un hectare ou plus comprises à l'intérieur d'un sous-groupe. Cependant, si la superficie de la culture à assurer est égale ou supérieure à 5 hectares, il est possible d'assurer uniquement cette culture.

Pratiques culturales

Respecter les pratiques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec ou acceptées par La Financière agricole.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de nature à modifier son certificat d'assurance avant le **1^{er} août**.

AVIS DE DOMMAGES

Lorsqu'un dommage affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser **immédiatement** La Financière agricole et au plus tard **2 jours ouvrables avant le début de la récolte, l'exécution des travaux urgents ou la destruction de la récolte**.

INDEMNISATION

Protection spéciale

Lorsque les conditions climatiques empêchent d'effectuer les semis, une indemnité est versée pour les frais engagés non récupérés par une autre culture et selon les taux en vigueur.

Superficie minimale : 0,5 hectare non morcelé ou champ entier.

Travaux urgents

Travaux autorisés par La Financière agricole effectués en vue de diminuer ou d'éviter une perte à la récolte.

Abandon

L'abandon peut être autorisé en tout temps au cours de la saison, à la condition qu'un conseiller de La Financière agricole puisse constater les dommages au champ. Les dommages doivent répondre à certaines normes :

- Superficie minimale : 0,5 hectare non morcelé ou champ entier
- Seuil d'abandon : l'abandon est autorisé lorsque le rendement est inférieur à un seuil d'abandon établi pour chaque culture par La Financière agricole, voir Cultures maraîchères - Seuils d'abandon 2017 au www.fadq.qc.ca/assurance_recolte/resumes/2017

Une indemnité est versée pour les superficies qui excèdent la superficie équivalant à la perte normale. Celle-ci est établie par La Financière agricole à partir des statistiques de pertes depuis 2002, pour chaque producteur et chacune de ses cultures assurées.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie.

*Ce **résumé de protection** ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.*

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca